

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents : Monsieur TREFOUX pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOREL pouvoir donné à Madame LEMOINE, Monsieur GODEL pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LE BRETON pouvoir donné à Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur LEPORTIER pouvoir donné à Madame TERRIER.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

Avant l'ouverture du conseil municipal, l'assemblée délibérante accepte de retirer les 2 points suivants à l'ordre du jour :

N°21-098 MISE A DISPOSITION DE L'EX-GARE A L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE CABINE DE PLAGES DE BERNIERES

N°21-101 CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DU TENNIS SIS CHEMIN DE QUINTEFEUILLE PAR LE TENNIS CLUB DE SAINT AUBIN-SUR-MER.

Et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

N°21-101 AVENANT N° 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL « LE P'TIT EPHEMERE » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE CABINE DE PLAGES DE BERNIERES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 JUIN 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-081 VOTE DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune souhaite mettre en place pour la rentrée 2021/2022, une tarification au quotient familial. Après recueil d'informations, le centre de loisirs de Courseulles-sur-Mer applique la tarification au quotient familial.

Quatre tranches ont été retenues conformément à celles appliquées au centre de loisirs de Courseulles-sur-Mer et en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Quotient familial	Proposition tranches
De 0 à 620€	60%
De 620,01€ à 1000€	75%
De 1000.01€ à 1400€	90%
De 1400,01€ et plus	100%

Conformément à l'article 10.2.2 du CCAG FCS (Fournitures Courantes et Services), et à l'article 6.2 du CCAP du marché de restauration scolaire 2019, CONVIVIO, titulaire du marché, doit appliquer la révision de prix à compter du 1^{er} septembre 2021. Cette révision est calculée à partir de l'indice annuel des prix à la consommation établi par l'INSEE - nomenclature Coicop : 11.1.2.0.1 - repas dans un restaurant scolaire ou universitaire - Identifiant 001765066.

La révision de prix ne modifiant pas le prix, la commune ne souhaite pas augmenter le tarif des repas pour 2021/2022.

	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Repas du midi	Par repas enfant maternelle : 4,10 € Par repas enfant primaire : 4,15 €	Par repas enfant maternelle : 4,10€ Par repas enfant primaire : 4,15€

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin d'appliquer cette nouvelle tarification, le quotient de famille de chaque famille doit être recueilli.

Pour se faire, le prestataire « Cantine de France » propose à la commune, l'acquisition d'un logiciel subventionné par l'Etat jusqu'à 5.000 euros, qui permet de se connecter au logiciel de la CAF à partir du moment où la famille a entré son identifiant dans la base de données. Cela permet la mise à jour mensuelle du coefficient pour le calcul du quotient familial, évitant ainsi la récupération des justificatifs.

Le conseil municipal :

- Valide l'instauration d'une tarification au quotient familial ;
- Vote les tarifs relatifs à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;
 - o Enfant maternelle : 4,10 € / repas
 - o Enfant primaire : 4,15 € / repas
- Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à l'acquisition du logiciel financé par l'Etat.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-082 TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE - RENTREE 2021/2022

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs de la garderie pour la rentrée scolaire 2021-2022. Par contre, une réestimation des tarifs a été faite en commission des affaires scolaires pour que les tarifications soient mieux corrélées au temps de prestation.

	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Garderie	Par matin : 1,87€ (7h30 - 8h20) Par goûter soir : 1,52€ (16h - 16h30)	Par matin : 1,25€ (7h30 - 8h20) Par goûter soir : 1,55€ (16h - 17h)

	Par soir : 1,22€ (16h30 – 18h30)	Par soir : 1,85€ (17h – 18h30)
--	----------------------------------	--------------------------------

Madame LENOEL demande pourquoi le tarif augmente autant le soir.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un rééquilibrage des tarifs par rapport au temps passé : le tarif augmente donc le soir, mais baisse fortement le matin.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'instauration d'une tarification au quotient familial ;
- vote les tarifs relatifs à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 :
 - o Garderie matin 7h30-8h20 : 1,25 €
 - o Garderie goûter 16h-17h : 1,55 €
 - o Garderie soir 17h-18h30 : 1,85 €

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-083 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Monsieur le Maire propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

Aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ». Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité déterminera son fonctionnement : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacances, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières.

MODALITES :

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira 16 enfants conseillers élus. Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}, élus pour un an renouvelable 1 fois, par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de cette classe d'âge.

Pour être candidat, l'enfant doit être scolarisé dans la commune, ou pour les collégiens, habitant de Bernières sur mer, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

L'organisation du travail du Conseil Municipal des Jeunes en trois commissions portera sur les thématiques de :

- l'école, le sport et les loisirs,
- la solidarité,
- l'environnement.

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal. Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

Ce projet est en partenariat avec l'école de Bernières-sur-Mer, le collège de Quintefeuille de Courseulles-sur-Mer, le Collège de la Maîtrise Notre Dame de Douvres-la-Délivrande.

Madame LEBERTRE, conseillère municipale et Madame Rachel MOREL, maire-adjointe aux affaires scolaires, en auront la charge.

Le conseil municipal approuve la création d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-084 CESSION DEFINITIVE DE L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 21-017 du 18 février 2021, l'assemblée délibérante a décidé l'aliénation de l'immeuble sis rue Hervé Léguillon, et a approuvé le cahier des charges notamment le prix de vente selon l'avis des domaines : 320 000 euros plus ou moins 10%, soit un prix de vente compris entre 288 000 euros et 352 000 euros.

La commission des travaux du 7 mai dernier, pour donner suite à une analyse des offres reçues, a demandé des informations complémentaires aux trois porteurs de projet.

Le 3 juillet dernier, la commission plénière a donc auditionné les 3 porteurs de projet pour une présentation de leur offre :

- Zak&P immobilier : démolition du bâtiment, construction d'un immeuble R + 2 pour proposer 9 logements au prix de 3 850 € le m². Proposition d'achat : 320 000 euros ;
- SEQUENCE, M. Charly VAUDOUEUR : proposition de rénovation du bâtiment. Proposition de 4 T2 à 3.000 euros le m², et d'une halle gourmande sur la partie basse. Contacts avec les Fermes d'ici. Proposition d'achat : 288 000 euros ;
- Mesdames D'HAENE et MERMET et Messieurs BENOIST & BELZEAUX : proposition de rénovation du bâtiment. Proposition de 4 T2 / T3, et d'un pôle médical pour envisager l'accueil de praticiens (pas de contact à l'heure actuelle). Proposition d'achat : 320 000 euros avec emprunt, ou 300 000 euros sans emprunt.

Conformément à l'article L2121-21, l'assemblée délibérante choisit le mode de scrutin : vote secret.

Monsieur BENOIST étant porteur de projet, ne prend pas part au vote.

Après avoir voté, le plus âgé et le plus jeune des conseillers municipaux comptabilisent le nombre de vote pour chacun des projets proposés :

- | | |
|--|---------|
| - Zak&P immobilier : | 0 voix |
| - SEQUENCE – M. Charly VAUDOUEUR : | 14 voix |
| - Mesdames D'HAENE et MERMET et Messieurs BENOIST & BELZEAUX : | 4 voix |

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous actes relatifs à la cession définitive de l'ancien bureau de poste sis rue Hervé Léguillon, parcelle AC42 pour le projet proposé par SEQUENCE,

Monsieur Charly VAUDOUEUR : rénovation du bâtiment pour 4 T2 à 3.000 euros le m² et d'une halle gourmande.

Vote : POUR : 15 – ABSTENTION : 3 (Mesdames TERRIER & LENOEL - Monsieur LEPORTIER)

N° 21-085 ACQUISITION EMPRISE PARCELLES AH 0497 et AH 0483

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité a la volonté d'aménager la RD7A et RD7B (rues Montgomery, Foch et de Gaulle) afin de poursuivre le chemin existant rue du Maréchal Montgomery, et l'élargir pour la création d'une voie verte (piéton, cycle), jusqu'à la fin de la rue Charles de Gaulle.

Afin de mener ce projet, la commune doit acquérir une emprise des parcelles AH 0497 et AH 0483, ce qui représente une superficie de 109 m² estimée à 14 euros le m² (terrain d'agrément), soit 1 526 euros. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal :

- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition d'une emprise des parcelles AH 0497 et AH 0483 ;
- autorise le maire à mandater un géomètre pour réaliser le bornage de l'emprise des parcelles AH 0497 et ZH 0483.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-086 EFFACEMENT DE RESEAU RUE TRAVERSIERE ET RUE DU CASTEL

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour effectuer une étude préliminaire pour l'effacement coordonné des réseaux aériens (électricité, éclairage et de télécommunication) situés rue Traversière et rue du Castel.

Le coût total de cette opération est estimé à 121 200 euros TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 52 600 euros déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Madame CARPENTIER demande pourquoi ces quartiers.

Monsieur le Maire informe que le choix s'est porté sur des rues avec un enrobé abîmé et sur des quartiers où les coûts des travaux à charge pour la commune étaient en adéquation avec le budget prévisionnel.

Le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- confirme le début des travaux pour le 1^{er} ou 2nd trimestre de l'année 2022 et d'informer le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification ;
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;

- s'engage à voter les crédits nécessaires en 2022 ;
- décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement ;
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût HT, soit la somme de 3 030 euros ;
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-087 EFFACEMENT DE RESEAU RUE DE LA BASSE RIVE
--

Monsieur le Maire indique que la *commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour effectuer une étude préliminaire pour l'effacement coordonné des réseaux aériens (électricité, éclairage et de télécommunication) situés rue Traversière et rue du Castel.*

Le coût total de cette opération est estimé à 90 600 euros TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 39 380 euros déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- confirme le début des travaux pour le 1^{er} ou 2nd trimestre de l'année 2022 et d'informer le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification ;
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- s'engage à voter les crédits nécessaires en 2022 ;
- décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement ;
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût HT, soit la somme de 2 265 euros ;
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-088 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE ET LA COMMUNE POUR LA REALISATION D'AUDIT(S) ENERGETIQUE(S) DE BATIMENT(S) PUBLIC(S)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi énergie et climat de décembre 2019, le SDEC ENERGIE accompagne les communes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.

Par ailleurs, à l'initiative de la Commission consultative pour la transition énergétique, instaurée par la loi de transition énergétique pour une croissance verte, le SDEC ENERGIE et les EPCI à fiscalité propre du Calvados ont souhaité impulser la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics par les communes, processus préalable nécessaire pour définir le programme de travaux améliorant la performance énergétique du patrimoine bâti.

En lien avec ces démarches, le syndicat propose de mutualiser la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

A cet effet, le SDEC ENERGIE a mis en place un marché à bon de commande avec plusieurs bureaux d'études en vue de réaliser, pour le compte de ses membres des audits énergétiques répondant aux exigences du cahier des charges de l'Ademe.

La commune de Bernières-sur-Mer, membre du syndicat souhaite bénéficier de cinq audits énergétiques lui donnant une vision globale des travaux à réaliser en vue de mettre en œuvre une rénovation thermique performante de ses bâtiments.

La réalisation de ces audits s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'audits groupés impulsée par la communauté de communes Cœur de Nacre permettant au SDEC ENERGIE de bénéficier des aides de la Région Normandie pour financer ces audits au titre du dispositif « IDEE Conseil – Audits énergétiques groupés de bâtiments publics » (taux d'aide de 60% du montant HT).

Le SDEC ENERGIE et la commune conviennent d'un partenariat portant sur la réalisation et le financement de cinq audits énergétiques conformes aux exigences du cahier des charges de l'Ademe dans le cadre d'un marché porté par le SDEC ENERGIE, et option d'enregistrement de température et/ou d'une thermographie infrarouge, pour les bâtiments suivants :

- Ancienne mairie ;
- Atelier ;
- Ecole ;
- Mairie ;
- Salle multi-activité et cantine scolaire.

L'audit sera réalisé selon la méthodologie suivante :

1. Etat des lieux avec visite ;
2. Réalisation de l'audit énergétique avec préconisations ;
3. Restitution.

L'audit sera réalisé dans un délai de 4 mois à compter de la signature.

Sur la base des caractéristiques des bâtiments listés, le coût des audits s'élève à 8 629,42 € TTC, auquel s'ajoute des frais de gestion à hauteur de 3% du coût de l'audit HT.

En application des aides votées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 1^{er} avril 2021, le syndicat apporte une aide financière de 30% sur la part HT restant à la charge de la commune dans la limite de 3 000 € (hors frais de gestion), étant entendu que le montant total des subventions ne pourra pas dépasser 80% du montant HT total de l'opération. Cette aide s'applique sur les bâtiments suivis dans le cadre du CEP. Cela concerne la mairie et la salle multi-activité.

La TVA est payée en intégralité par le SDEC ENERGIE, les frais de gestion sont supportés par la commune.

Compte tenu des aides mobilisables, une contribution sera demandée à la commune pour un montant de 2 054,72 €, sous réserve de l'obtention des aides de la Région (4 314,71€).

Monsieur VIGNANCOUR demande si la commune aurait pu inscrire l'ex'gare.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif mais qu'il n'est pas possible à ce stade d'effectuer un ajout, l'audit débute au mois de septembre. Une autre phase sera certainement programmée.

Le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier d'un audit énergétique ;
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique ;
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie (2 054,72 €) ;
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;
- autorise le maire à signer la convention.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-089 CONVENTION SYVEDAC ET COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, la redevance incitative a été mise en place sur la commune de Bernières-sur-Mer, conformément aux décisions votées à la communauté de communes Cœur de Nacre pour réduire les déchets ménagers et réduire l'impact sur la facture.

La volonté communale est d'offrir à ceux qui n'ont pas de jardin, ou très peu, un accès à un composteur collectif, pour jeter leurs déchets organiques pour diminuer leurs coûts de traitement.

Afin de disposer du matériel gratuitement, la commune doit signer une convention avec la communauté de communes Cœur de Nacre, et pour bénéficier d'une animation du dispositif, une convention doit être également signée avec le SYVEDAC.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique aura lieu le 25 août prochain. L'accompagnement est d'un an minimum.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à signer une convention avec la Communauté de communes Cœur de Nacre pour la mise à disposition d'un collecteur collectif ;
- à signer une convention avec le SYVEDAC pour la programmation d'une animation du dispositif.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-090 CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations touristiques, des personnes dont l'emploi socio-professionnel contribue à l'accueil, au tourisme sur notre territoire.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Dans le cadre d'un projet d'installation d'un collecteur collectif à l'arrière de l'église de Bernières-sur-Mer, un comité consultatif sera créé pour mobiliser un collectif de citoyens dans le bourg, ouvert aux habitants.

Monsieur Eric HAMEL sera pilote de ce comité.

Monsieur le Maire précise qu'un appel à candidature est lancé, ouvert à tout habitant. Peut-être qu'un second composteur collectif sera installé ultérieurement devant la Croisette.

Le conseil municipal autorise la création d'un comité consultatif pour la mise en place d'un composteur collectif à l'arrière de l'église, dont le pilote sera Monsieur Eric HAMEL.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-091 PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION DES SAUVETEURS EN MER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 21-040 du 15 avril dernier, l'assemblée délibérante a autorisé le recrutement de sauveteurs pour la surveillance de la plage de Bernières-sur-Mer du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Les agents recrutés sont formés et proposés par la Société Nationale des Sauveteurs en Mer. Afin de participer à la formation des sauveteurs, la SNSM demande une participation de 7 euros par sauveteur et par jour de service.

Monsieur VIGNANCOUR demande que cette participation soit inscrite avec toutes les subventions.

Le conseil municipal autorise le Maire à verser une subvention à la SNSM nationale pour participer à la formation des sauveteurs en mer, d'un montant de 7€ par jour par sauveteur et par jour de service, soit un montant de 1 204 euros pour 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-092 AUTORISATION DE SIGNER UN MAPA POUR LE NETTOYAGE ET TRAVAUX DIVERS DE L'EGLISE. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de procéder au nettoyage de l'église de Bernières-sur-Mer et d'installer un grillage galvanisé sur la façade Nord et façades Ouest et Est posés dans les joints de pierres, il est proposé de recourir à une procédure adaptée.

Après consultation de 4 sociétés, le prix des travaux varie entre 14 000 € HT et 85 000 € HT. Après négociation, la société Aubert Couverture a établi un devis à 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune peut solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Département du Calvados et de la DSIL, dans le cadre du plan de relance, pour les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé. Le cumul des subventions ne pourra pas excéder 80% de la dépense HT.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la passation des travaux de nettoyage de l'église,
- autorise le Maire à présenter les demandes de subvention auprès de la DRAC, du Département du Calvados et de l'Etat

Vote : POUR : 19

N° 21-093 CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20-112 du 17 décembre 2020, vous m'avez autorisé à solliciter le département du Calvados, la Communauté de communes Cœur de Nacre pour demander une subvention relative à la construction de 2 terrains de Padel sur le site du tennis Chemin de Quintefeuille.

La commune peut aussi solliciter l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la DETR pour la construction neuve d'équipements sportifs.

Le cumul des subventions obtenues ne pourra pas excéder 80% des dépenses HT subventionnables. Pour rappel les dépenses sont évaluées à 105 000 euros HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à présenter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-094 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE CABINE DE PLAGE DE BERNIERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Association des Propriétaires de Cabine de Plage de Bernières a sollicité une subvention exceptionnelle de 132,76 euros pour l'achat de jeux de plage mis à disposition gratuitement aux enfants, en parallèle de la petite librairie, au sein du local Le P'tit Ephémère du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Le conseil municipal autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 132,76 euros pour l'achat de jeux de plage à l'Association des Propriétaires de Cabine de Plage.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-095 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL LE P'TIT EPHEMERE A MADAME CATHERINE MARLIER RIQUIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Catherine MARLIER-RIQUIER a sollicité la commune pour réserver le local Le P'tit Ephémère du 16 au 19 septembre 2021, pour exposer des objets de décoration issus du recyclage.

Cette location sera faite à titre onéreux, suivant le tarif voté en décembre dernier, soit 5 euros par jour de location.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition du local « Le P'tit Ephémère » à Madame MARLIER-RIQUIER, à titre onéreux de 5 euros par jour de location, du 16 au 19 septembre 2021.

Vote : POUR : 18 – ABSTENTION : 1 (Madame LENOEL)

N° 21-096 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL LE P'TIT EPHEMERE A MADAME ISABELLE CORNAC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Madame Isabelle CORNAC a sollicité la commune pour réserver le local Le P'tit Ephémère du 20 au 26 septembre 2021, pour exposer ses peintures sur les migrations, en partenariat avec SOS Méditerranée.

Cette location sera faite à titre onéreux, suivant le tarif voté en décembre dernier, soit 5 euros par jour de location.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition du local « Le P'tit Ephémère » à Madame CORNAC, à titre onéreux de 5 euros par jour de location, du 20 au 26 septembre 2021.

Vote : POUR : 18 – ABSTENTION : 1 (Madame LENOEL)

N° 21-097 TARIFICATION DE LOCATION DE L'EX-GARE

Monsieur le Maire fait part de la volonté de la commune d'instaurer un tarif de location pour le rez-de chaussée de l'ex-gare.

Après un avis favorable de la commission de développement économique du 11 juin dernier, il est proposé d'instaurer un loyer de 150 euros par mois, sauf activité réalisée gratuitement.

Monsieur VIGNANCOUR précise que la location concernera que des contrats courts.

Monsieur HAMEL demande ce qu'est un contrat court.

Monsieur le Maire répond que le contrat ne pourra pas être au-delà du 31 décembre 2021.

Le conseil municipal valide le tarif de location de l'ex-gare à 150 euros par mois. Les charges locatives (eau, électricité, gaz...) seront à la charge du locataire.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-098 AUTORISATION DE LOUER L'EX-GARE A UN REPARATEUR DE VELO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été contactée par Monsieur Adrien LEVARD, auto-entrepreneur, qui veut lancer une activité de réparation de vélos. Désireux d'essayer ce concept sur la Côte de Nacre, il sollicite la commune pour occuper l'ex-gare du 1^{er} août au 30 septembre 2021.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition du rez de chaussée de l'ex-gare à Monsieur Adrien LEVARD, du 1^{er} août au 30 septembre 2021, conformément au tarif voté de 150 euros par mois. Les charges locatives seront à la charge du locataire.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-099 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Thierry DEFRENNES et autres ont présenté un recours pour excès de pouvoir en application de l'article R600-1 du code de l'urbanisme contre la commune de BERNIERES SUR MER afin :

- d'annuler l'arrêté du 19 avril 2021 par lequel le maire de BERNIERES SUR MER a délivré le permis d'aménager sollicité par la SARL LOTIXIAL, pour la création d'un Parc Résidentiel,
- de condamner la commune de BERNIERES SUR MER à verser à la SCI DRAGON VERT et à Monsieur DEFFRENNES une somme de 4.000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La communauté de communes Cœur de Nacre s'étant dotée d'un soutien juridique pour les contentieux d'urbanisme. Maître GORAND, du Cabinet JURIADIS, représentera les intérêts de la commune.

Le conseil municipal :

- Donne délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice en appel,
- Désigne Maître GORAND pour représenter la commune sur le dossier n° : 2101346

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-100 CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DU TENNIS SIS CHEMIN DE QUINTEFEUILLE PAR L'ASSOCIATION DE TENNIS CLUB DE LANGRUNE-SUR-MER.

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 2017, la salle omnisport est mise à disposition de l'association du Tennis Club de Langrune-sur-Mer contre rémunération forfaitaire pour les entraînements (500 euros par créneau horaire) et rémunération ponctuelle pour les championnats, le dimanche, par demi-journée, sur demande, à raison de 2 dimanches par mois maximum (25 euros par demi-journée).

L'association du Tennis Club de Langrune a sollicité la commune de Bernières pour le renouvellement de la convention, soit :

- Les lundis de 17 heures à 22 heures, contre rémunération de 500 euros ;
- Les mercredis de 13 heures à 18 heures, contre rémunération de 500 euros ;
- Sur demande, par demi-journée, les dimanches à raison de 2 dimanches par mois maximum (25 euros par demi-journée).

Madame WINDELS demande si une étude a été faite par rapport aux autres demandes.

Monsieur le Maire répond que l'enjeu est d'extraire l'utilisation des cours pour savoir s'il resterait de la place pour le club de Saint Aubin.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention autorisant l'association du Tennis Club de Langrune-sur-Mer à utiliser la salle omnisport, contre rémunération forfaitaire (2 x 500 euros) les lundis de 17 heures à 22 heures, et les mercredis de 13 heures à 18 heures, et sur demande par demi-journée facturée à 25 euros, le dimanche, à raison de 2 dimanches par mois maximum, à compter du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 juillet 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-101 AVENANT N° 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL « LE P'TIT EPHEMERE » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE CABINE DE PLAGE DE BERNIERES

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 15 avril 2021, par délibération n° 21-046 l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition du local « Le P'tit Ephémère » au profit de l'association des propriétaires de cabine de plage de Bernières du 1^{er} juillet au 31 août 2021, à titre gratuit pour l'installation d'une petite librairie et le prêt de jeux et de transats.

Madame Marie-Sylvie RIVIERE, peintre, après accord de l'association des Propriétaires de Cabine de Plage de Bernières, a sollicité la commune pour un avenant à cette mise à disposition afin de présenter et vendre ses œuvres du 24 au 26 juillet 2021, du 7 au 9 août 2021 et du 14 au 16 août 2021, contre une redevance de 5 euros par jour.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du local « Le P'tit Ephémère » au profit de l'association des Propriétaires de Cabine de Plage de Bernières, du 1^{er} juillet au 31 août 2021, afin d'autoriser Madame Marie-Sylvie RIVIERE, peintre, à exposer et vendre ses œuvres du 24 au 26 juillet, du 7 au 9 août et du 14 au 16 août 2021, contre une redevance de 5 euros par jour.

Vote : POUR : 18 – ABSTENTION : 1 (Madame LENOEL)

QUESTIONS DIVERSES

- Madame WINDELS demande si les gens qui viennent aux vendredis musicaux devront présenter un pass sanitaire ou se faire tester.
Monsieur OLLIVIER que par suite des consignes données par la Préfecture, pour tout évènement en intérieur ou extérieur, dès lors que l'on dépasse 50 personnes, doit être présenté un QR Code, pass sanitaire avec 2 injections de plus de 7 jours ou test de moins de 48 heures négatif.
Des contrôles ponctuels de la gendarmerie pourront être opérés.
Les bénévoles ne pourront pas vérifier l'identité du détenteur du pass sanitaire.
Monsieur le Maire précise que pour les vendredis musicaux, les membres du bureau du Comité des Fêtes se réorganisent car certains bénévoles ne sont pas vaccinés.
Pour le vide grenier, la question sera tranchée vendredi soir.
Madame CARPENTIER demande si c'est pareil pour le concert à l'église.
Monsieur OLLIVIER précise que dès lors que le contrôle est réalisable le pass sanitaire est demandé.
Madame MOULIN précise que les bénévoles du Comité des Fêtes avec le soutien du policier municipal, peuvent assurer l'animation.
Monsieur HAMEL souhaite savoir s'il faut demander un pass sanitaire aux musiciens. Et précise qu'il trouve paradoxal le fait d'avoir le pass sanitaire et le masque.
Monsieur OLLIVIER informe que l'on peut être vecteur tout en étant vacciné.
- Un habitant de la rue Hervé Léguillon demande confirmation de l'option choisie pour le devenir de l'ex-poste.
Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a voté pour la rénovation du bâtiment sans modification avec la création d'une halle gourmande et des logements.
L'administré demande si l'offre est consultable.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'un rendez-vous peut être pris à l'issue du conseil.
- Monsieur HAMEL veut savoir ce qu'il en est des gens du voyage route de la Cohorte et du Platon.

Monsieur le Maire précise que, pour la rue de la cohorte, la procédure administrative d'évacuation forcée a été faite. Vu les règlements et les délais de recours, ils devraient partir sous 8 jours. Il a été mis à disposition des containers pour les poubelles. La communauté de communes Cœur de Nacre est toujours en quête d'un nouveau terrain. Pour le Platon, c'est l'installation du forain qui tient le camion de pizzas, de confiserie et les jeux gonflables.

Actualités intercommunales :

- *Contrat de territoire régional : La Région Normandie a décidé une prolongation des contrats d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022 pour :*
 - o *permettre une révision « relance » négociable en 2021*
 - o *une mise en œuvre au plus tard fin 2022*
 - o *la préparation en 2022 de la prochaine contractualisation pour un démarrage début 2023.*

A l'issue du recensement effectué auprès des Communes éligibles, la Région a accepté d'intégrer les projets suivants dans le cadre de l'avenant :

- o *mise en œuvre du schéma de mobilités Cœur de Nacre (Tranche 1) : RD 404*
- o *aménagement voie cyclable promenade Thomas à Douvres-la-Délivrande-aménagement*
- o *mise aux normes de la piscine de Courseulles-sur-Mer*
- *Fonds de concours : pour accompagner des projets structurants et à vocation intercommunale, des fonds de concours peuvent être attribués par la Communauté de Communes, dans la limite de 25% du projet. Cinq communes vont en bénéficier cette année :*
 - o *Colomby-Anguerny : audits énergétiques préalables aux travaux de rénovation de la Grange aux dîmes et de la salle du Colombier. 25% du coût de chaque audit plafonné à 5000 € HT.*
 - o *Bernières-sur-Mer : aménagement de 2 terrains de padel : 26 065 €*
 - o *Langrune-sur-Mer : réhabilitation du bâtiment à vocation associative Parc des Chasses : 48 317 €*
 - o *Saint-Aubin-sur-Mer : rénovation énergétique du gymnase : 21 206 €*
 - o *Basly : travaux d'aménagement rue du bac du port (au titre de la solidarité territoriale) : 25 000 €*
- *Le Plan Local d'Urbanisme est depuis le 1^{er} juillet une compétence intercommunale. Le conseil des maires s'est tenu vendredi 9 juillet pour établir la gouvernance de la mise en place de ce PLUi.*
- *Projet mémoriel à Bernières-sur-Mer : la communauté de communes va, par le biais de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, préempter la partie ouest de la maison des Canadiens. Une proposition sera faite par l'EPFN aux vendeurs au prix des domaines. La région Normandie, la préfecture et la Secrétaire d'Etat aux anciens combattants, Geneviève Darrieussecq, ont envoyé un accord de principe écrit sur l'accompagnement financier du projet.*
- *Une rencontre avec le SDEC est organisée pour déployer des scooters électriques sur le territoire, à destination des saisonniers.*

Actualités communales :

- *Projet éolien : les réunions de travail se poursuivent. Deux points essentiels :*
 - o *Les dates d'intervention s'affinent et la reconstruction de la cale se ferait de juin à août 2022. Le maire agit pour que ces travaux soient réalisés en amont de la saison estivale, ou que le chantier soit sécurisé et que les travaux soient réalisés à l'automne.*
 - o *Une déviation piétonne est prévue pour éviter de passer dans le chantier. A cette occasion, il a été négocié l'aménagement plus pérenne du trottoir le long de la RD 514, du parking du club de voile au parking du Platon.*

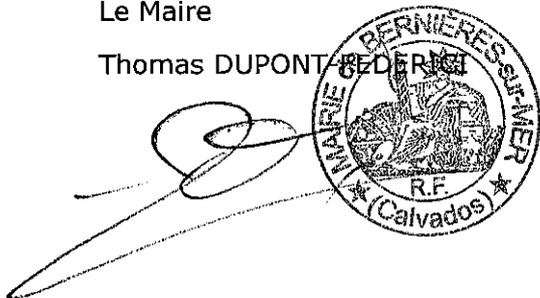
- *Rive-Plage : la situation juridique de la digue sur Rive-Plage crée des insatisfactions. N'étant pas une voie communale, l'entretien et les aménagements n'incombent pas à la mairie. L'Association Syndicale n'a pas les moyens d'entretenir cet ouvrage. La rétrocession dans le domaine public va être envisagée.*
- *Décrochages d'algues massifs : la société Ecovalgue avec laquelle la municipalité avait contractualisé pour le retrait des amas d'algues, a été liquidée. Des réflexions sont en cours avec les agriculteurs pour envisager leur épandage dans les champs, dès que la question du sodium aura été traitée.*
- *L'appel à projet pour l'occupation de l'ancienne gare a été lancé. Dossier à retirer en mairie.*
- *La municipalité a rencontré le syndicat d'eau potable pour envisager le changement de la colonne en fonte grise présente sous la rue du Maréchal Montgomery, avant réfection de la voie.*
- *Le bureau d'étude Alise est venu à Bernières pour revoir l'étude réalisée en 2015, afin d'envisager les bons dimensionnements d'ouvrage pour la gestion des ruissellements.*
- *Une réunion de chantier a eu lieu pour préparer l'enfouissement des colonnes de déchets sur l'avenue du Littoral. Une 3^{ème} colonne sera installée pour les déchets ménagers.*
- *L'emprise de la parcelle AC310 a été définitivement acquise chez le notaire le 12 juillet dernier. Le futur verger fait donc dorénavant 750m².*
- *L'Etablissement Français du Sang revient à Bernières, le jeudi 29 juillet de 15h30 à 19h30. Sur inscription.*
- *Les Amis du Platon proposent une visite du Littoral aux membres du conseil municipal : le samedi 7 août à 9h30. Rendez-vous à l'ex-gare.*
- *Dimanche 8 août : brocante du comité des fêtes*
- *Lundi 9 août : cérémonie dans le cadre de la semaine acadienne à 9h30, sur l'esplanade Nan Red.*
- *Vendredi 13 août : concert organisé par BON dans l'église.*
- *Mercredi 25 août à 18h30 : réunion publique à l'ancienne mairie pour la mise en place d'un composteur collectif dans le bourg.*
- *La municipalité a reçu la notification de l'accord d'une subvention de 7 270,42 € correspondant à 30% du montant HT des travaux de réfection des sanitaires extérieures du groupe scolaire.*

Prochain conseil municipal : 26 août 2021

Fin de la séance : 22h12

Le Maire

Thomas DUPONT



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

